

Direction de la Santé  
Unité Santé Environnementale  
JB/2015-USE-004

DEROGATION CORRESPONDANT A DES TRAVAUX  
LIGNE 14 DESATURATION DE LA LIGNE 13 PAR LE  
PROLONGEMENT DE LA LIGNE 14 A MAIRIE DE  
SAINT OUEN

Mairie  
de Saint-Denis

Boîte postale 269

93205 Saint-Denis

codex

TELEPHONE :

01 49 33 66 66

TELECOPIE :

01 49 33 69 69

SITE INTERNET :

[www.ville-saint-denis.fr](http://www.ville-saint-denis.fr)

Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement  
à Monsieur le Maire.

Le Maire de la Ville de Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
et notamment ses articles L.2212-1. et L.2212-2.,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment  
son titre premier,

Vu la loi N° 92-1444 du 31 Décembre 1992  
relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 7 de l'arrêté préfectoral N° 99-5493  
du 30 Décembre 1999 modifié par l'arrêté  
préfectoral N° 002796 du 18 Juillet 2010, relatif  
à la lutte contre le bruit,

Vu la demande formulée en date du 2 Février  
2015 par la Société BOUYGUES 1 avenue  
Eugène Fressinet 78280 GUYANCOURT dans le  
cadre de travaux de désaturation de la ligne 13 par  
le prolongement de la ligne 14 à Mairie de Saint-  
Ouen,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 Décembre 1999,

Considérant que préalablement une information sera diffusée aux riverains sous forme de tracts distribués, par les soins de la Société BOUYGUES 1 avenue Eugène Fressinet 78280 GUYANCOURT, dans les boîtes aux lettres des riverains les plus proches et affiches apposées à proximité du chantier,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Les travaux de désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14 à mairie de Saint-Ouen seront exécutés du 2 Mars au 30 Septembre 2015 de 6 h à 22 h exceptés les Samedi, Dimanche et jours fériés.

**ARTICLE 2** - La Société BOUYGUES 1 avenue Eugène Fressinet 78280 GUYANCOURT prendra toutes dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste à la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative à la Société BOUYGUES 1 avenue Eugène Fressinet 78280 GUYANCOURT, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de BOBIGNY, la Police Municipale ainsi qu'à l'U.T. Voirie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification à l'intéressé et de la transmission à Monsieur le Préfet.



POUR COPIE CONFORME  
et par Délégation  
L'Agent Administratif Qualifié

J. MELLINGER



Fait à Saint-Denis, le

19 FEV. 2015

LE MAIRE

D. PAILLARD

*En cas de contestation, les intéressés disposent de deux mois à compter de la notification de cet arrêté pour exercer un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.*